Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins

vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des

Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 49 (1941)

Heft: 34

Anhang: Kennzeichen für unsere Kriegshunde

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DASROTEKREUZ LACROIX-ROUGE

Croce-Rossa

Organ des Schweizerischen Roten Kreuzes und des Schweizerischen Samariterbundes. Organe officiel de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains. Crusch-Cotschna
Organo della Croce-Rossa svizzera e
della Federazione svizzera dei Samaritani.

Organ da la Crusch-Cotschna svizzra e da la Lia svizzra dals Samaritauns.

Herausgegeben vom Schweizerischen Roten Kreuz - Edité par la Croix-Rouge suisse - Pubblicato dalla Croce-Rossa svizzera - Edit da la Crusch-Cotschna svizzea

Rotkreuzchefarzt - Médecin en chef de la Croix-Rouge - Medico in capo della Croce-Rossa

Kennzeichen für unsere Kriegshunde

Das Eidg. Militärdepartement hat für unsere Kriegshunde besondere Zeichen eingeführt, um die der Armee sehr nützlichen Tiere zu schützen. Es ist vorgekommen, dass Armeehunde irrtümlicherweise mit wildernden Hunden verwechselt und an- oder abgeschossen wurden. Das neue Kennzeichen in Form einer Schabracke (Decke) mit Kreuz ist soeben in der Armee eingeführt worden. Der Sanitätshund trägt eine weisse Schabracke mit rotem Kreuz. Der abgebildete Sanitätshund hat soeben einen Verwundeten aufgefunden. — Le Département militaire fédéral a introduit pour nos chiens de guerre des signes distinctifs spéciaux afin de protéger ces bêtes tant miles à l'armée. Il est arrivé qu'on aie tiré par erreur sur des chiens de guerre que l'on avait prit pour des bêtes rôdantes. Les nouvelles insignes en forme de chabraques (couvertures) avec la croix viennent d'être délivrées à l'armée. Le chien sanitaire porte la chabraque blanche avec la croix rouge. L'image montre un chien sanitaire qui vient de découvrir un blessé. (Photopress. Zensur Nr. VI G 8536.)

L'hospitalisation de blessés de pays belligérants ou ex-belligérants

Comme on le sait, le Conseil fédéral a pris, dans sa séance de mercredi, 6 août, un arrêté concernant les sanctions pénales applicables aux militaires de puissances belligérantes ou ex-belligérantes hospitalisés en Suisse. D'une façon générale, c'est le code pénal militaire qui fait règle, à part quelques dispositions spéciales.

Le seul fait que le Conseil fédéral se soit occupé de cette question indique que les pourparlers, en cours depuis un certain temps, au sujet du séjour dans notre pays d'un contingent — assez important, dit-on — de blessés de guerre, ont abouti à un accord de principe. Les premiers hospitalisés seront, selon toute vraisemblance, des Français, actuellement prisonniers en Allemagne, et dont l'état de santé nécessite des soins qu'il sera plus facile de leur prodiguer sur notre territoire neutre. Mais il n'est nullement exclu que, par la suite, nous ouvrions aussi nos frontières à des Britanniques et à des combattants blessés, ressortissants des puissances de l'Axe.

Toutefois, l'organisation de ces services charitables est plus longue et plus compliquée qu'il ne paraîtrait au premier abord. Il faut préalablement trancher toutes sortes de questions d'ordre juridique, et aussi d'ordre pratique.

Quoi qu'il en soit, la Suisse aura, une fois de plus, l'occasion d'accomplir, au milieu des terribles désastres provoqués par le gigantesque conflit actuel, sa mission traditionnelle de philanthropie et d'humanité, — mission que, de l'avis général, elle est particulièrement qualifiée pour assumer, tant en raison de sa neutralité absolue que de sa situation géographique et des ressources estimables qu'offrent ses stations climatiques, ses nombreux sanatoriums, sans parler des capacités éminentes de son personnel médical et hospitalier.

On se rappelle que durant la dernière guerre, la Suisse avait reçu et soigné beaucoup de soldats blessés ou malades, notamment ceux



qui étaient atteints d'affections tuberculeuses. Beaucoup d'entre eux ont trouvés, dans nos montagnes, la guérison, ont emporté de leur séjour en Suisse un excellent souvenir, et sont devenus de vrais amis de notre pays. Souhaitons qu'il en aille de même pour les victimes de la guerre actuelle qui vont essayer de reconstituer leurs forces sur la libre terre helyétique. Notre population sera unanime à leur souhaiter une cordiale bienvenue et à les entourer de sa sollicitude.

On pourrait être surpris de voir le gouvernement fédéral de soucier d'emblée des sanctions pénales éventuellement applicables à ces hôtes,